

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

Arrêté du 8 octobre 2020 portant application des articles L. 562-3, L. 745-13, L. 755-13 et L. 765-13 du code monétaire et financier

NOR : ECOT2007479A

Par arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance en date du 8 octobre 2020, vu la résolution 2253 (2015) adoptée par le Conseil de sécurité des Nations-unies à sa 7 587^e séance le 17 décembre 2015, vu la décision du Comité des sanctions du 8 octobre 2020 de procéder à la désignation de sept personnes physiques et une personne morale sur la liste de sanctions contre l'EIIL (Daech) et Al-Qaida, vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 562-3, L. 745-13, L. 755-13 et L. 765-13, sont gelés les fonds, et ressources économiques qui appartiennent à, sont possédés, détenus ou contrôlés par les personnes ci-dessous :

Nom : JAMAL HUSSEIN ZEINIYE

Alias : a) Jamal Husayn Zayniyah ; b) Abu Malek El Talleh ; c) Abu Hussein ; d) abu-Malik al-Ansari ; e) d) Abu-Malik al-Shami ; f) Abu-Malik al-Talli

Date de naissance : a) 17/08/1972 ; b) 01/01/1972

Lieu de naissance : a) Benghazi, Libye ; b) Al Tall, Syrie ; c) Tell Mnin, Syrie

Nationalité : syrienne

Passeport : passeport syrien n° 3987189

Numéro national d'identification : carte n° 5877002 délivrée le 25/05/2011

Adresse : a) Syrie ; b) Arsal, Bekaa, Liban

Autre information : commandant du Al-Nusrah Front for the People of the Levant dans la region de Kalamoun Ouest, Syrie

A l'exception de Saint-Barthélemy, de Saint-Pierre-et-Miquelon, de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française, des îles Wallis et Futuna, des Terres australes et antarctiques françaises, le présent arrêté est abrogé à la date d'entrée en vigueur du règlement européen mettant en œuvre les mesures visées ci-dessus.

Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication au *Journal officiel* de la République française pour une durée de six mois.

Notification des voies et délais de recours

- Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de sa notification, soit par recours gracieux adressé au ministère de l'économie et des finances au 139, rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12, télédéc 233, ou à liste-nationale@service-eco.fr, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, téléphone : 01-44-59-44-00, télécopie : 01-44-59-46-46, urgences télécopie référés : 01-44-59-44-99, greffe.ta-paris@juradm.fr.
- En l'absence de réponse à un recours gracieux dans les deux mois qui suivent la date du recours, il y a rejet implicite de la demande et le tribunal administratif de Paris pourra être saisi dans les deux mois suivant le rejet implicite.